ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPAL

ARRETE N°A-2026- 642

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune.
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Madame PLANCHET Chloé** , dans le cadre d'un déménagement au n°51 Rue Jean Jaurès à Firminy 42700 (Loire).

(Adresse pour redevance Mme PLANCHET Chloé, 4 Rue MELINE 42500 Le chambon Feugerolles)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking Square Daniele Carré Cartal , Place de la Rotonde à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du dimanche 15 novembre 2026 , de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit sur le parking situé Square Daniele Carré Cartal, Place de la Rotonde) à Firminy

- 2 places de stationnement situées sur le parking situé Square Daniele Carré Cartal, Place de la Rotonde au plus près du n° 51 Rue Jean Jaurès seront neutralisées et réservées à **Madame PLANCHET** afin de stationner un véhicule pour son déménagement.

La redevance appliquée est à hauteur de 10 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Madame PLANCHET Chloé**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Madame PLANCHET Chloé**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr